



OCS - DSM
Commission consultative des
transports sanitaires urgents et
de l'aide sanitaire associée
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Genève, le 6 mars 2026

N/réf. SR/AC/co

Commission consultative des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire associée

Rapport d'activité
2ème année de la mandature 2024 - 2029
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 6, lettre b, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 10 de la loi sur les transports sanitaires urgents et l'aide sanitaire associée, du 29 octobre 1999 (LTSU ; K 1 21) ;
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur les transports sanitaires urgents et l'aide sanitaire associée, du 10 mars 2021 (RTSU ; K 1 21.01).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que cinq femmes et huit hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée au motif que certains membres siègent de par leur fonction publique, d'autres étant élus ou détachés par des organisations partenaires.

III. Compétences de la commission

La commission veille à assister le département chargé de la santé dans le cadre de l'application de la LTSU et du RTSU. A cette fin, elle est tenue d'émettre des préavis non contraignants, sur demande du département, à propos de questions touchant à la planification, au fonctionnement et à l'organisation des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire associée, et de proposer toute mesure utile pour améliorer l'efficacité et l'efficience des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire associée (art. 10, al. 2 LTSU). Elle assiste également le service du médecin cantonal dans l'accomplissement de ses tâches légales (art. 2, al. 1 RTSU).

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à six reprises : 12 février, 2 avril, 2 juin, 17 septembre, 12 novembre 2025 et le 28 janvier 2026. Elle a notamment abordé les thèmes suivants :

- Pratiques médico-déléguées notamment dans le domaine de l'usage des mesures de contraintes. Révision des actes médico-délégués, étude des disparités entre services d'ambulance, collaboration entre médecins à domicile et ambulances.
- Planification des ambulances, suivi des conventions entre la CASU-144 et les services d'ambulances, bases d'ambulances, facilitation des négociations. Suivi d'un groupe de travail de la CCASU dédié à cette thématique afin d'en améliorer le suivi et les décisions.
- Traitement des incidents et événements indésirables graves, suivi d'un groupe de travail dédié au traitement des incidents de portée cantonale à visée d'amélioration de la qualité et d'un mandat y afférent.
- Difficultés de remboursement des courses d'urgence par les assurances (questions relatives aux fugues, sauvetage vs transports...).
- Suivi du projet RUG+ traitant des urgences communautaires et soins non programmés. Interaction entre l'aide sanitaire urgente et le projet RUG+.
- Dossier patient électronique et numérisation de la fiche d'intervention préhospitalière (FIP), recherches de financement, bascule vers des variantes plus pragmatiques.
- Provision de naloxone pour le personnel à proximité des consommatrices et consommateurs de drogues.
- Crise et interaction de l'aide sanitaire urgente avec le plan canicule, surcharge et continuité des soins d'urgence durant la période des fêtes.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Jusqu'à fin 2025, il n'existait pas de secrétariat de la commission malgré l'article 2, alinéa 4 du RTSU. Le travail administratif était donc réalisé directement par les répondants métiers (président de la CCASU, attaché de direction à l'aide sanitaire urgente) en sus des tâches habituelles. Un renfort administratif dédie une partie de son temps de travail à ce soutien.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Organisation des séances et convocation de la commission
- Prise et rédaction des procès-verbaux
- Suivi des dossiers

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 3 148,60.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

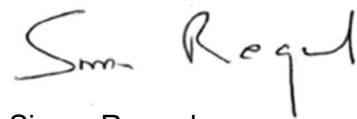
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

A handwritten signature in black ink, reading "Simon Regard". The signature is written in a cursive style with a large, sweeping 'S' and a distinct 'R'.

Simon Regard
Président de la commission